PROTESTATION

FRC

D'UN SERF

suppl.

DU MONT-JURA.

13

Contre l'Assemblée des Notables, le Mémoire des Princes du Sang, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat.

AUROI.

Nascimur in lacrymis, lacrymabile ducimus ævum; Clauditur in lacrymis ultima nostra dies.

1789.

M& W 14776

PROTESTATION

D'UN SERF DU MONT-JURA.

Enfin les grandes affaires de l'État sont décidées. Les Lettres de Convocation vont partir. Les Élus, d'accord sur le fond, n'auront plus, en arrivant, qu'à remplir le formulaire des Préséances, des Signatures & des Complimens.

Les Droits du Tiers-État sont reconnus. Il est admis en nombre égal aux deux premiers Ordres. La Noblesse & le Clergé, sans rien restituer pour le passé, vont, à l'avenir, payer comme le Peuple. Dans cette heureuse Révolution, nous allons voir le mérite personnel du Plébéien, mis en balance avec les prérogatives du Gentilhomme.

Une seule Question reste dans l'oubli : c'est la Servitude. On cherche à faire croire dans la Capitale, qu'elle n'existe plus dans les Provinces. J'ose élever la voix pour désabuser le Public. Mais lorsque l'on assemble la grande Famille de l'Etat; le Sers du Mont-Jura fait-il partie du troisième Ordre? Serat-il admis dans cette assemblée de la Nation?

Il est vrai qu'avant d'en faire un Citoyen, il faut en faire un homme libre. Je le compare à ce Malade qui vint consulter Boërhave, & lui demander la santé. La santé, lui dit ce grand médecin, l'envisageant avec ses yeux de seu! auparavant, demandez-moi la vie; car vous allez mourir.

Qu'il me foit donc permis d'être aujourd'hui le Représentant des pauvres Sers, & de déposer humblement au pied du Trône leurs doléances & ma protestation! Le cœur paternel du Monarque bienfaisant sera touché du simple récit des maux que l'on fait souffrir à ses malheureux Sujets.

Il a été reconnu & vérifié à l'Intendance

de Besançon, que les Impositions Royales, Taille, Capitation, Vingtièmes, dans le Mont-Jura, vont, année commune, & pour chaque particulier, au tiers du produit des terres.

Le Seigneur-Eccléfiastique perçoit, à chaque récolte, avant le Roi, en nature & sur le sol, la onzième partie du même produit des terres.

Le Curé, dans chaque Paroisse, exerce un droit, qu'il appelle sa moisson, & qu'il fait payer sur le pied du cinquantième du produit des terres.

Le Sol ne rend pas plus de quatre pour un des semences qui lui sont confiées. Sur la récolte annuelle, il faut encore prélever un quart, pour couvrir le labour de l'année suivante.

Toutes ces Perceptions, un tiers, un onzième, un cinquantième, un quart, prises collectivement, font en somme plus des deux tiers du produit des terres.

Et comme les meilleures provinces de

France offrent au premier venu des terreins à cultiver à la moitié, il résulte de ce calcul, que les habitans du Jura ont un intérêt manifeste à déserter le Pays.

Je compte pour rien tous les fléaux de la Nature, qui se joignent si souvent chez eux aux cruautés des hommes; les intempéries des Saisons, les sécheresses, les ravages de la grèle & des tempêtes, qui ont leur soyer dans ces hautes montagnes.

Mais nous compterons pour quelque chose deux ou trois mois de Corvées qu'ils sont obligés de faire chaque année, pour construire ou réparer une étendue de soixante lieues de Routes sablées, que vous voyez, au loin, se dessiner en écharpe sur le dos des montagnes, & qui embrassent le Mont-Jura dans tous les sens.

Nous ajouterons que des Fossoyeurs impitoyables, tous les trois ans, viennent, DE PAR LE ROI, creuser la terre dans les maisons, à trois pieds de prosondeur, l'emportent, la lescivent pour en tirer le salpêtre.

En faisant ces excavations despotiques, ils enlevent l'aire des granges, brisent le plancher des chambres, démontent les lits, & jusqu'à l'âtre du seu, ne laisseraient pas, sans y souiller, la place d'un berceau.

Nous ajouterons que, chaque année, les Garçons, depuis seize ju sques à quarante ans, sont décimés par la milice, & qu'il est rare de trouver une famille qui n'ait un homme au service du Roj.

Nous ajouterons que, dans toute la contrée, il est impossible au Pauvre de trouver à louer ses bras; à travailler, comme on dit, à la journée. Nulle rivière navigable, nul produit national, nulle manufacture, nul Riche, nul bienfait.

Aux beaux jours de Juillet, maigres comme la mort, blanchis comme le temps & la faux à la main, ils descendent en troupes dans les plaines marécageuses de la Bresse, dans les gras pâturages de Châlons. Ils y passent quelques semaines à couper les foins: ils y gagnent douze sous par jour,

& les fièvres qu'ils rapportent dans leurs montagnes; & s'il arrive qu'après neuf mois ils en guérissent, c'est tout juste pour y retourner

Quelles sont donc les ressources de ces Colons que l'on pressure de la sorte? une terre si stérile, si froide, que le Noyer, le Chêne même ne saurait y germer. Les Sapins en tousses épaisses, le Foyard isolé, y couvrent seuls le revers des montagnes. Nulle espèce d'Arbres fruitiers, nulle espèce de Légumes. Le champ le mieux sécondê ne produit qu'un peu d'orge & d'avoine; & le même grain y nourrit à la sois le Mainmortable & son cheval. Si les rochers dépouillés se couronnent, çà & là, d'un buis verdoyant, les habitans viennent l'arracher à la dérobée, pour en vendre jusqu'aux racines.

Les cabanes éparses sont quelquesois distantes d'une lieue. Nulle communication pendant la mortelle Saison; nuls secours contre les crises de la Disette & les accidens de la Nature.

L'hiver y dure souvent huit mois. Le thermomètre vient d'y descendre au-dessous de vingt-six degrés. Ce qui, en Lapponie, paraissait un phénomène aux yeux de Maupertuis, n'en est point un dans le Jura. Les Neiges, quelquesois hautes de quatre & cinq pieds, y gèlent tellement, que la surface forme une croûte épaisse, capable de porter les hommes & les voitures. Le Mainmortable, à son lever, ne voit autour de ses étables que des colonnes de glaçons qui pendent des toits, & la trace toute fraîche des Loups assamés qui viennent, à l'huis des portes, flairer les animaux; ou le passage des Ours qui forment le Tiers-État du pays.

Il est permis aux habitans de se laisser dévorer; mais il leur est désendu d'avoir une arme à seu. Ils prennent donc le parti de laisser aller ces voyageurs nocturnes & mal léchés, ou de vivre avec eux en bons voisins. Quelquesois cependant ils les attaquent corps à corps, les tuent à coups de hache, & les mangent. Une peau d'Ours

s'y vend trois livres; parce qu'on n'en sait pas le prix. On n'est point assez instruit pour en faire une sourrure, ni assez délicat pour dédaigner une chair si peu digestive. Tel homme, au Jura, n'a porté de sa vie que des Sayons de chanvre, dont sa semme a été la sileuse, & lui le tisserand: tel autre n'a bu de vin que le jour de ses noces.

C'est au sein de ces déserts, que l'on trouve cependant la gaîté, la paix & les mœurs. Dans un air si pur, l'homme atteindroit à l'âge des Patriarches, si toutes les exactions que l'on y commet, au nom de SA MAJESTÉ, si toutes les horreurs du Fisc Épiscopal n'y perpétuaient, n'y avaient naturalisé le malheur & le désespoir; ce qui faisait dire à un Vieillard: Ah! si le bon Dieu était le maître, nous y vivrions long-temps!

C'est la même athmosphère qui a produit les idées vigoureuses de J. J. Rousseau, comme des plantes du pays; & qui a organisé la tête de M. NECKER.

C'est dans cette région salubre que

l'homme de Guerre va choisir les chevaux qui traînent l'artillerie de l'Armée, & l'homme des champs, les bœuss qui sillonnent la plaine. C'est dans ces vallées ombreuses que la Chèvre nourrie de serpolet, de genièvre & de ramée, la Genisse de fleurs odorantes, y donnent un lait abondant & balsamique. de belles Vierges, à la pudeur naive, aux joues colorées, les bras nus, y pêtrissent en riant ces meules énormes de Fromages, que l'on rencontre sur des siles de petits charriots; & que les Montagnons laborieux vont débiter jusqu'aux extrémités du Royaume.

Ces images si douces, ces bienfaits de l'Industrie rurale, la patience & le courage de vingt mille Villageois ne mériteraient-ils pas ensin la pitié du Gouvernement? ne mériteraient-ils pas d'être affranchis de cette horrible Mainmorte qui, pendant la vie, arrache au malheureux Serf une partie du prix de ses Immeubles; & qui vient, à la mort, consisquer son héritage?

Quoi de plus atroce, & en même temps de plus dérisoire! Il n'existe qu'un seul moyen légal de se libérer de la Servitude, de se racheter de cette tache aussi indélébile que le Péché originel; les bons Esprits, sans doute, resuseront de le croire: c'est de faire signifier juridiquement au noble Chapitre, au Seigneur-Prélat, que l'on abandonne, que l'on remet en ses mains tout ce que l'on possède en meubles & en biens-sonds; c'est de ne garder que ses seuls vêtemens, & de sortir du Pays.

Suivant un Usage de douze cents ans; suivant les Jurisconsultes les plus instruits de cette triste Science, le Roi lui-même n'est pas le maître d'affranchir un Serf sans la Patente de son Seigneur. Un Serf est une propriété, un esclave, une bête de somme. Un Serf, sût-il élevé à la pourpre, ne serait point affranchi par son éminente Dignité.

Un homme libre, un Voyageur qui demeure un an & jour dans cette odieuse Coutume, contracte la macule de la Servitude. Un fils marié, qui sort de la maison de son père pour habiter avec sa jeune épouse, au bout d'un an & jour, perd l'héritage paternel.

Celui qui voit mourir ses enfans & sa femme, après vingt ans de mariage, doit porter au Seigneur la dot entière qu'il a reçue.

Cette terre maudite est le seul coin du Royaume où les droits de Lods soient perçus sans remise, & portés au quart, au tiers, & quelquesois à la moitié du prix de la vente.

Mais, direz-vous, à qui faut-il donc payer un tribut si exhorbitant? Est-ce à un Vainqueur qui, par droit de conquête, rançonne, comme Frédéric, les Peuples soumis à ses armes? Est-ce à des Patriotes valeureux, dont les braves ancêtres ont conservé cette terre à la France au prix de leur sang? Est-ce au Souverain lui-même, dans ces jours de détresse publique? Non; c'est à des Prêtres!

Et quels sont leurs Titres? Accueillis par

Romain & Lupicin dans cette Solitude, au troissème siècle; abrités sous le rocher du Bugnon, comme les pères du désert dans la Thébaïde; ensuite tondus & soumis à la Règle de saint Benoît; ensuite enrichis & brevetés par des Rois superstitieux; ensuite sécularisés & parés d'une Croix d'or, par Jean d'Autriche; de besaciers qu'ils étaient, devenus Seigneurs, ils ont su, de siècle en siècle, faire adroitement consirmer ces monstrueux Priviléges par leurs Souverains successifs, Bourguignons, Espagnols, ou Français, à chaque avènement au trône.

Il y a foixante ans que le nom de faint Claude n'existait que dans le Calendrier. Cette petite Ville s'appellait Saint-Oyen-de-Joux, (Saint-Oyen de la Montagne) & plus anciennement Condat.

On objectera, peut-être, que Louis XI en a fait le pélerinage; qu'il a comblé de biens ce célèbre Monastère; & que tous les jours on y chante une Messe pour le repos de son ame. A la bonne heure, si c'était l'ame de Louis XII; mais pour le repos de l'ame du Néron de la France!

On objectera encore que c'est un Chapitre noble, & qu'il lui saut de grands Priviléges. Je sais bien que Bossuet lui-même, ce Père de l'Eglise Gallicane, malgré sa Noblesse de Robe, & sa divine éloquence, n'y aurait pas été admis à sièger dans le Chœur, à côté d'un Cadet de Famille Savoyard, Auvergnat, ou Gascon.

On dira fur-tout que la plus grande partie de la Franche-Comté est encore soumise à la même Servitude. Triste consolation que le spectacle des maux d'autrui! Mais quelle dissernce dans le traitement des Serss du Mont-Jura, & dans le régime des Serss de la plaine! Ici, le Noble séculier, dont la Terre mainmortable est un Patrimoine héréditaire, ne manque point de ménager ses Vassaux; de leur alléger le joug de la Servitude; d'améliorer un héritage qui doit être celui de ses Ensans. Là, le Noble Ecclésiastique, le Seigneur-viager, ne voit dans

Ion bénéfice, que le Temporel & l'Usufruit. Le premier asseoit son Château dans son Domaine, & vit en bon Pere de samille au milieu des siens: le second ne vise qu'à la perception pécuniaire. Il abandonne ses Ouailles à la voracité des Procureurs-sisseaux, à l'immoralité de ses gens de chicane, prie Dieu pour elles, & ne les voit jamais.

Dans tous les Pays du monde; depuis la primitive Eglise; suivant le Droit-Civil & le Droit-Canon, les Dixmes sont affectées pour servir de salaire à ceux qui sont le Service divin. Au Mont-Jura, par une exception unique, par un Privilége moins Féodal que Sacerdotal, le Seigneur perçoit les Dixmes comme Seigneur, & les garde comme Evêque. Il saut que les Croyans, éloignés de leur Paroisse titulaire, s'ils veulent être baptisés, mariés, enterrés; s'ils veulent fanctisser le Dimanche, & remplir les devoirs du Catholique; il saut que, sous le bon plaisir de SAGRANDEUR, ils louent, de leurs deniers, un Catéchiste, un Desservant!

Le Seigneur-Evêque tient à la fois l'Encensoir & la Main de Justice. Son Tribunal, décoré du nom de grande Judicature, a les prérogatives des grands Bailliages; il en nomme les Officiers, & commande la Maréchaussée.

A l'âpreté du Climat, aux vexations Ministérielles, au despotisme des Prêtres, se joint encore le brigandage impuni des Commis de la Ferme. Cette meute d'Employés, nuit & jour lâchés dans les montagnes, qui vont assaillir, détrousser les passans, pour deux livres de poudre ou de tabac, livrent la Misère & l'Innocence au fer du Bourreau, à l'ignominie des Galères. Il ne manque plus à ce malheureux Pays que les Rats-de-cave & le Papier timbré.

La Franche-Comté renferme cinq-cents Terres, a cinq-cents Seigneurs: vingt-deux feulement sont dévoués au Roi, & reconnaissent les droits du Peuple. Ils viennent de donner en corps un exemple éclatant de Patriotisme. Les Parlementaires, les vautours de Thémis, ont déchiré cet acte d'adhésion. Magistrats mercénaires, Egoïstes ignorans, ils soussent l'étendart de la Révolte, corde; ils lèveraient l'étendart de la Révolte, plutôt que de rien perdre de ce qui peut arracher cette Province à la Servitude, à la Féodalité.

Le Prince accorde à ses Sujets un Représentant par vingt mille hommes. Vingt mille Mainmortables n'auront-ils pas un Député? Cette Pétition semble appartenir rigoureusement à la Justice distributive. C'est un Sers du Jura qui doit représenter les Sers, ses Pairs. Qui pourrait mieux peindre la douleur que celui qui la soussire! Si Louis XVI accueille avec bonté cette Réclamation, il verra le Montagnard éloquent, gigantesque & mal accoutré, venir plaider lui-même la cause abandonnée de son Pays, dans l'Assemblée des États-Généraux; comme au temps de Marc-Aurèle, le Paysan du Danube vint haranguer le Sénat Romain.





